

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche  
Plateau de Lautagne  
3 Avenue des Langories  
26 000 Valence

Valence, le 15/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LOMA ENVIRONNEMENT**

**n'existe plus à ce jour**

Références : 20250915-RAP-DAEN101  
Code AIOT : 0003205018

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2025 dans l'établissement LOMA ENVIRONNEMENT implanté 1650 rue Hector Berlioz 26 270 Loriol-sur-Drôme. L'inspection a été annoncée le 04/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La société LOMA Environnement a présenté le 21 juin 2021, pour un établissement situé 1650 Rue Hector Berlioz à Loriol Sur Drôme, un dossier de déclaration relatif à la rubrique 2714-2 de la nomenclature des installations classées.

Pour une installation de déchets non dangereux en transit d'un volume inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> telle que celle décrite, le régime applicable est la déclaration, sans contrôle périodique imposé. La quantité de déchets combustibles accueillie dans ce site, qui se compose essentiellement de 2 bâtiments utilisés pour le stockage de déchets, s'est avérée très rapidement importante.

L'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection du site le 15 juillet 2021, qui a permis d'effectuer les principaux constats suivants :

- Non-respect très préoccupant des prescriptions applicables à l'installation relevant de la déclaration au titre de la rubrique 2714-2.
  - Limite de 1 000 m<sup>3</sup> de stockage de déchets très largement dépassée.
- Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été notifié le 26 août 2021 à l'encontre de la société LOMA Environnement.

Une seconde visite d'inspection du site a été effectuée par l'inspection des installations classées le 20 août 2021. Les principaux constats ont été les suivants :

- Les deux bâtiments de stockage de déchets du site ont été dégradés et remplis de déchets (portes de secours ouvertes, laissant apparaître les déchets, tôles de bardage tordues ou arrachées, ouvertures béantes côté Nord...);
- Aucun des documents réglementaires demandés par l'inspection n'a été présenté ou envoyé par l'exploitant.

Une troisième visite d'inspection du site a été effectuée par l'inspection des installations classées le 27 septembre 2021, elle a permis de confirmer l'absence du respect des prescriptions imposées :

- les deux bâtiments de stockage contiennent davantage de déchets, ils sont fortement dégradés ;
- un nouveau dépôt de déchets a été créé au Sud du site, en extérieur, à proximité immédiate d'une ligne électrique aérienne et d'un bosquet ; son volume a été estimé à plus de 300 m<sup>3</sup> ;
- des pneumatiques usés ont également été déposés dans deux autres endroits du site ;
- aucune mesure n'a été constatée, permettant d'assurer une surveillance des stocks de déchets combustibles du site.

L'inspection a conclu :

- que l'exploitant n'a pas tenu compte de l'arrêté préfectoral de mise en demeure notifié ;
- que le risque d'incendie est considéré très important, du fait de l'absence de tout dispositif de surveillance ;
- que l'exploitant a fait preuve d'une incapacité technique totale en matière de gestion de son site ;
- qu'il convient de préserver au plus vite les intérêts visés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral portant suppression de l'installation classée du site, et consignation de somme aux fins d'obtenir l'exécution complète de la décision de suppression a été notifié à l'encontre de la société LOMA Environnement, le 21 octobre 2021.

La Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes nous a envoyé le 28 septembre 2022 un certificat d'impécuniosité.

Un jugement d'ouverture de redressement judiciaire a été rendu le 20 octobre 2022 par le Tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence contre la société LOMA Environnement. Maître Eric VERRECCHIA, a été désigné en tant que mandataire judiciaire.

Un jugement de liquidation judiciaire de la société LOMA Environnement a été rendu le 24 janvier 2023 par le Tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence. Par lettre du 30 janvier 2023, Maître VERRECCHIA nous informe que cette procédure est totalement impécunieuse.

Conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables, dès la réception du certificat

d'impécuniosité, l'ADEME a été contactée et une visite préliminaire du site a été organisée avec elle le 9 novembre 2022, en vue d'une intervention de sa part.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LOMA ENVIRONNEMENT
- 1650 rue Hector Berlioz 26270 Loriol-sur-Drôme
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site se compose des parcelles cadastrées ZY 260, 261, 262, 263, 264 et 265, d'une surface globale de plus de 20 000 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « Champ Grand Sud » sur laquelle se trouvent :

- un bâtiment de 2 370 m<sup>2</sup> avec 2 quais de chargement (parcelle ZY 260) ;
- un bâtiment de 4 130 m<sup>2</sup> avec 4 quais de chargement (parcelle ZY 263).

Le site est clos, avec un accès principal par le Sud et la rue Hector Berlioz.

L'inspection a constaté en 2021 que les bâtiments étaient remplis de déchets et que leur état était très dégradé.

Abords du site :

Au Nord-Nord-Ouest se trouve un entrepôt logistique alimentaire (ITM LAI - groupe Intermarché), ainsi qu'un bassin de rétention.

A l'Est-Sud-Est, se trouvent la rue Hector Berlioz, puis une voie ferrée, puis s'étendent des terrains boisés ou à usage agricole.

Au Sud-Sud-Ouest, se trouve une parcelle boisée, puis une habitation individuelle avec piscine ainsi que la société ANTARGAZ (site SEVESO seuil bas) et une société de ferrailage.

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 0,1 km à l'ouest et 0,2 km au sud du site.

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le propriétaire n'a pas reloué son site. Seules, les installations photovoltaïques posées en toiture sont exploitées. Le site est clos, propre, avec un accès principal par le sud et la rue Hector Berlioz.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 17/05/2023, article 1 et 2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Conformément à l'arrêté préfectoral de travaux d'office (APTO) n°26-2023-05-17-00002 du 17 mai 2023, l'ADEME est intervenue pour assurer la gestion des travaux d'évacuation des déchets abandonnés dans le site.

Elle s'est d'abord assurée que l'intervention d'une entreprise dans les bâtiments était possible dans des conditions de sécurité satisfaisantes : À cette fin, un diagnostic de la solidité des bâtiments a été réalisé en novembre 2023 par la société EM Structures.

Notons que la sécurisation des bâtiments vis-à-vis des zones de danger mises en évidence dans le diagnostic structure a conduit à la mise en place de zones d'exclusion, à la dépose partielle d'éléments menaçants, à la mise en place de filets anti-chute dans les deux bâtiments.

Une mission de coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS) pour les travaux d'enlèvement et élimination des déchets a été confiée à la société ALPES CONTRÔLES.

La société VERDIPOLE a été retenue pour la réalisation des travaux, qui se sont déroulés entre décembre 2024 et avril 2025.

Selon le Compte Rendu d'Intervention Terminée (CRIT) établi par l'ADEME en juillet 2025, il n'a pas été aperçu de déchets d'amiante au cours des travaux (personnel sensibilisé), et le détecteur de radiations mis en place n'a pas détecté de sources radioactives.

L'avancement des travaux a permis de découvrir que certains éléments de structure des bâtiments étaient endommagés, ce qui n'était pas visible initialement.

En fin de chantier, les zones de travaux ont été nettoyées (passage d'une balayeuse, ramassage manuel des déchets épars). Au total **11 293,40 tonnes de déchets** ont été évacués. Le tri de ces déchets a permis les opérations de valorisation suivantes :

- 34,2 % en valorisation matière (verre, plastique, bois, métal, papier, carton et DEEE) ;
- 17 % en tant de combustible solide de récupération (CSR).

L'état final du site s'avère satisfaisant, seuls subsistent les déchets issus de la dégradation du bâti et divers matériaux sans lien avec la société LOMA Environnement. Ceci étant, dans la mesure où des déchets ont été stockés en extérieur, la présence de quelques petits voire micro-déchets en mélange avec les terres de surface a été constatée. Il s'agit de déchets non dangereux, ne présentant pas de risque d'incendie.

L'ADEME considère terminée la mise en sécurité du site de la société LOMA Environnement, elle ne propose aucune suite particulière à son intervention de mise en sécurité du site.

La visite du site par l'inspection des installations classées n'a pas conduit à découvrir la présence de dépôts de déchets oubliés. Quelques rares morceaux de mousses, quelques bouts de bois et de plastiques ont été aperçus, peu significatifs.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Mise en sécurité du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/05/2023, article 1 et 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise en sécurité du site
<b>Prescription contrôlée :</b>  <i>« Il est procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site exploité par la société LOMA ENVIRONNEMENT, sis 1 650 rue Hector Berlioz à Loriol Sur Drôme (26 270), à l'exécution des travaux suivants de mise en sécurité dudit site :</i> <i>- Prestations préalables nécessaires à la sécurisation des zones de travail ;</i>  <i>- Tri, évacuation et traitement/revalorisation des déchets dangereux et des déchets non dangereux présentant un risque d'incendie (hors déchets issus des dégradations du bâti). »</i>  <i>« L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de</i>

*la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits. »*

**Constats :**

L'intérieur des deux bâtiments d'entreposage est vide et a été balayé. Sont constatées de multiples dégradations des éléments de la structure des bâtiments, de leur bardage et des matériaux sous toiture. Le propriétaire du site précise :

- qu'outre les installations photovoltaïques en place sur la toiture des deux bâtiments d'entreposage, il n'y a aucun locataire dans le site ;
- que les trois semi-remorques en place sur la partie Nord du terrain appartiennent au Groupe de transport BERNARD, leur présence est destinée à réduire les risques d'occupation illicite des locaux (squatt) ;
- que les dépôts de métaux et autres matériaux aperçus en limite de terrain côté Ouest n'ont pas de lien avec les déchets apportés par la société LOMA Environnement ;
- qu'il estime que le coût de réfection des deux bâtiments s'élèvera aux alentours de 1,6 millions d'euros.

Le local connexe au bâtiment Sud contient, selon le propriétaire du site, des équipements liés à l'exploitation des installations photovoltaïques posées en toiture, il n'est pas accessible et n'a pas de lien avec les déchets apportés par la société LOMA Environnement.

L'intérieur du local connexe au bâtiment Nord est aperçu par une fenêtre, il est totalement vide. Les aires de stockage extérieures de déchets créées par la société LOMA Environnement sont vides. Leur parcours conduit à remarquer au sol quelques rares morceaux de mousses, quelques bouts de bois et de plastiques. Les quantités ne sont pas significatives.

L'inspection considère que les travaux d'évacuation des déchets de la société LOMA Environnement ont été menés à bien par l'ADEME, dans le respect de l'article premier rappelé ci-dessus.

Le propriétaire du site apprécie l'importance du travail accompli.

**Type de suites proposées :** Sans suite